

Zeitschrift: Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

Herausgeber: Spitex Verband Schweiz

Band: - (2018)

Heft: 1

Artikel: Quand émettre un avis de détresse?

Autor: Rüegger, Cornelia / Ormanns, Yann / Rack, Oliver

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-852794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand émettre un avis de détresse?

Le personnel qualifié des services d'aide et de soins à domicile est habilité à attirer l'attention de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sur la vulnérabilité éventuelle de certains de leurs clients. Une étude de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse essaie de déterminer qui dénonce quoi ou pourquoi on préfère ne pas agir.



Toute situation perçue comme problématique ne conduira pas forcément à l'émission d'un avis de détresse. Photo: ASD Suisse/Pia Neuenschwander

Quand des personnes âgées, suite à une dégradation physique et mentale ou à des maladies, ne sont plus aptes à mener une vie indépendante, c'est la famille, les voisins ou des services professionnels comme les organisations d'aide et de soins à domicile qui prennent la relève. Il arrive parfois que cela ne corresponde pas à ce que les personnes concernées désirent. Pour diverses raisons, l'encadrement n'est pas approprié à ce que l'état de faiblesse du patient exige. Pour garantir la protection des personnes concernées, il existe des bases juridiques et des mesures de protection de l'adulte. Il s'agit de soutenir des personnes vulnérables et de défendre leurs intérêts.

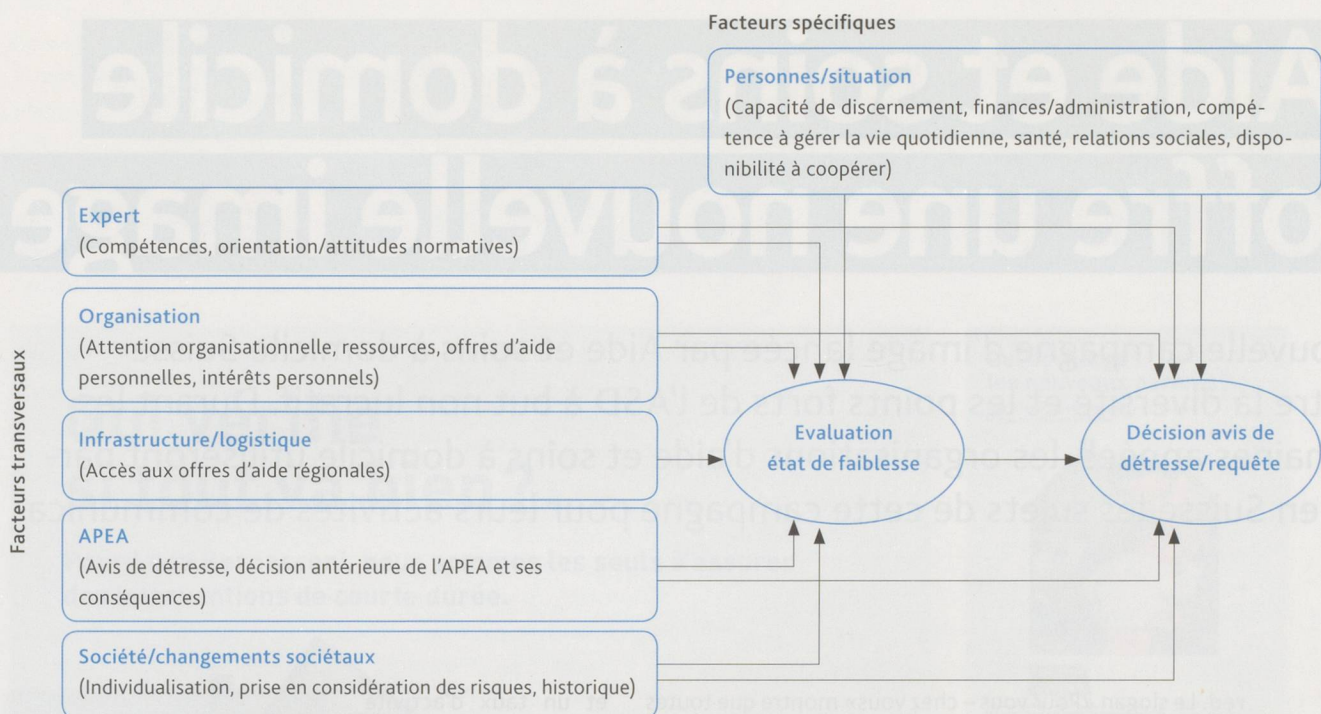
En remplissant un avis de détresse, des personnes privées, des experts ainsi que des services spécialisés peuvent

attirer l'attention de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sur la vulnérabilité éventuelle de certaines personnes. Il n'existe pas encore de critères qui définissent le caractère potentiellement dangereux d'une situation et les facteurs qui devraient inciter les personnes spécialisées à émettre un avis de détresse. Une étude conjointement menée par la Haute école du travail social et la Haute école de psychologie appliquée – qui font partie de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) – s'intéresse à cette question dans le cadre des services de soins à domicile: qui émet un avis de détresse et pourquoi?

Une perception fluctuante de la faiblesse

Les données ont été recueillies et leur évaluation faite tant au niveau quantitatif que qualitatif: la partie qualitative a étudié 54 avis de détresse concernant des personnes âgées dans une région APEA du nord-ouest de la Suisse, en menant des entretiens semi-directifs avec sept experts en la matière (aide à domicile, Pro Senectute, services sociaux, psychiatrie, APEA). La collecte de données quantitative s'est faite au moyen d'un sondage de 102 personnes non professionnelles et 96 experts, y compris le personnel qualifié des soins à domicile. Les données recueillies par cette étude exploratoire ne sont pas considérées comme représentatives. L'étude ne prétend donc pas pouvoir apporter des réponses définitives pour toute la Suisse.

La plus grande partie des avis de détresse adressés à l'APEA ont été émis par des experts ou des organisations (61%), y compris le personnel qualifié des soins à domicile (7%). Les avis concernent notamment l'incapacité de discernement, un déficit de compétence pour les tâches administratives et la vie quotidienne, les carences alimentaires, les problèmes de santé physique et psychique, l'isolement social et le refus de reconnaître les problèmes et



Facteurs influant la perception d'un état de faiblesse et son appréciation par des experts qui décident d'émettre ou de ne pas émettre un avis de détresse.

de coopérer. On constate toutefois que la perception d'un état de faiblesse varie fortement chez les professionnels. La prise en considération des sources de préoccupation dépend du niveau organisationnel, des connaissances spécialisées et de l'attitude des experts. L'enquête qualitative est notamment marquée par l'attitude individuelle et la routine que les personnes concernées développent en traitant ces avis et requêtes. L'état de faiblesse n'est pas toujours la motivation principale d'un avis de détresse. Les instances émettrices d'un avis manifestent parfois un intérêt (organisationnel) personnel. Les données indiquent qu'une partie des avis de détresse pourraient éventuellement être évités en améliorant la coopération entre les services sociaux des cliniques et les services professionnels ambulatoires.

L'attitude est décisive

Selon l'enquête quantitative, la plupart des personnes, expertes ou non, pensent que les points de vue de l'entourage social de la personne ainsi que l'attitude personnelle à l'égard de l'APEA et aux avis de détresse sont déterminants au moment de faire le choix d'émettre un avis ou non. À noter que presque toutes les personnes interrogées ont une conception positive du rôle de l'APEA et du principe de l'avis de détresse. Étonnamment, le fait que la personne soit ou non impliquée professionnellement dans ce système d'alerte en cas de détresse n'influence pas la volonté de soumettre un avis.

Il faut souligner que chaque état de faiblesse perçu ou tout besoin de protection n'aura pas forcément comme conséquence le lancement d'un avis de détresse. Plusieurs facteurs influencent le regard porté sur une personne et sa situation, ce qui joue un rôle lors de l'évaluation de l'état de faiblesse et de la décision finale d'émettre un avis (voir schéma). Outre les facteurs propres à chaque personne et à chaque situation, les entretiens ont permis d'identifier des facteurs spécifiques aux experts, à leur contexte organisationnel et à leurs infrastructures.

Les organisations d'aide et de soins à domicile peuvent exploiter ces résultats si elles souhaitent sensibiliser leurs collaborateurs apparemment soumis à divers facteurs d'influence. Les résultats pourraient également s'avérer utiles lors de l'élaboration d'une posture professionnelle commune dans les discussions autour de l'autonomie des personnes âgées et du traitement des avis de détresse. Des questions quant à l'optimisation de l'offre et de la mise en réseau des structures subsidiaires d'aide se posent indépendamment du contexte de l'aide et des soins à domicile.

Pour une présentation plus détaillée des résultats, veuillez vous adresser à Cornelia Rüegger, Hochschule für Soziale Arbeit FHNW, cornelia.ruegger@fhnw.ch

Cornelia Rüegger, Yann Ormanns, Oliver Rack,
Joel Gautschi, Roland Becker-Lenz